

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 juin 2009**

Décision n° **B-2009-1002**

commune (s) :

objet : Marché public pour la maintenance des climatiseurs individuels de l'hôtel de Communauté et de ses annexes - Autorisation de signer un avenant

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin, Kimelfeld (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Abadie, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 29 juin 2009**Décision n° B-2009-1002**

objet : **Marché public pour la maintenance des climatiseurs individuels de l'hôtel de Communauté et de ses annexes - Autorisation de signer un avenant**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Un marché public de prestations de service pour la maintenance des climatiseurs individuels de l'hôtel de Communauté et de ses annexes a été notifié sous le n° 060176 D le 16 mars 2006 à l'entreprise Cofathec Services, 127, avenue Barthelemy Buyer à Lyon 5°, pour un montant minimum de 6 000 € HT/an, 18 000 € HT/an maximum, soit 7 176 € TTC/an minimum, 21 528 € TTC/an maximum.

Ce marché a été conclu pour une période de un an et a été reconduit par reconduction expresse pour les années 2007, 2008 et 2009.

Au vu de la décision de transmission universelle de patrimoine de la société Cofathec services au profit de la société Cofathec SAS, actionnaire unique et de la décision de transmission universelle de patrimoine de la société Cofathec SAS au profit de la société GDF Suez Energie Services (nom commercial Cofely), actionnaire unique, siège social 92800 Puteaux n° RCS 552 046 955 et suite à la demande de la Communauté urbaine, les documents suivants lui ont été fournis :

- l'extrait K Bis du 23 avril 2009,
- le procès verbal de l'Assemblée générale de la société Cofathec Services dans le cadre de sa 3° décision, de la transmission universelle de son patrimoine au profit de l'entreprise Cofathec SAS,
- le procès verbal de l'Assemblée générale de la société Cofathec SAS dans le cadre de sa 3° décision, de la transmission universelle de son patrimoine au profit de l'entreprise GDF Suez Energie Services (Cofely),
- la parution au Progrès du 3 janvier 2009.

En conséquence, il conviendrait d'établir un avenant pour prendre en compte ce transfert.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant ;

Vu les articles L 121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 2 de transfert du marché n° 060176 D, ayant pour objet la maintenance des climatiseurs individuels de l'hôtel de Communauté et de ses annexes, conclu avec l'entreprise Cofathec Services au bénéfice de la société GDF Suez Energie Services (ayant pour nom commercial Cofely).

2° - Cet avenant est sans incidence financière sur le marché.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2009.